Juris Logic

Ve République
Le Conseil Constitutionnel

Composition

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Les membres

Président du Conseil constitutionnel
nommé par le président de la République

Membres de droit et à vie
ail s'agit des anciens présidents de la République

Membre nommés
nommés par des autorités politiques, pour neuf ans (renouvellement par tiers tous les 3ans)
conditions de nomination : être majeur, jouir de ses droits civils et politiques et avoir la nationalité française.

Le statut des membres

Leur mandat est irrévocable

Régime d'incompatibilité rigoureux
(en cas de non respect : démission d'office, impossibilité de siéger)

Obligation de réserve
(secret des délibérations, de consultation, secret sur la position politique sur des sujets ayant fait ou pouvant faire l'objet d'une décision du Conseil)

Prêtent serment devant le Président de la République de respecter la Constitution
(sauf les anciens présidents)

Attributions

1 Autorité constitutionnelle

Les ministres sont responsables collectivement devant l'Assemblée Nationale (article 20), cette responsabilité est encadrée (articles 49 et 50).

2 Juge constitutionnel

- incompatibilité avec toute activité professionnelle (article 23)
- incompatibilité avec l'exercice d'un mandat parlementaire

3 Juge des élections nationales

Les ministres font l'objet d'une responsabilité pénale particulière (cf. fiche)

Le Conseil constitutionnel est une des créations les plus originales de la Constitution du 4 octobre 1958. devenu le gardien des droits et libertés à partir de sa célèbre décision Liberté d'association du 16 juillet 1971